

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2021-129

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2021

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Die

26-2021-07-02-00004 - Délégation signature FCTVA - Interim SP Die (2 pages)	Page 3
26-2021-07-02-00007 - Délégation signature Ordonnancement secondaire - Interim SP Die (2 pages)	Page 6
26-2021-07-02-00006 - Délégation signatures - Interim SP Die (4 pages)	Page 9
26-2021-07-02-00005 - Désignation SP Nyons - Interim SP Die (2 pages)	Page 14

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-02-00004

Délégation signature FCTVA - Interim SP Die

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 2 JUILLET 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE POUR LA GESTION DU FCTVA A M. PHILIPPE NUCHO,
SOUS-PRÉFET DE NYONS

Pendant la période d'intérim des fonctions de
sous-préfet de l'arrondissement de Die

Le Préfet de la Drôme

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 30 septembre 2020 nommant M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

VU le décret du 6 novembre 2020 nommant Mme Marie ARGOUARC'H, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 16 juin 2021 portant cessation de fonctions de Mme Camille de WITASSE-THÉZY, Sous-Préfète de Die ;

VU l'arrêté n°26-2021-02-18-005 du 18 février 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous préfectures,

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 portant désignation de M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, Sous-Préfet par intérim de l'arrondissement de Die ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, Sous-Préfet de Die par interim, afin d'engager et de liquider les dépenses des opérations de gestion du Fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée pour l'ensemble des arrondissements du département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, délégation de signature est donnée à Mme Stéfany CAMBE, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Die, à l'effet de signer tous les actes et documents administratifs visés à l'article 1.

Article 3 : L'arrêté n° 26-2020-11-16-007 du 16 novembre 2020 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, le Sous-Préfet de Nyons, ainsi que les autres personnes mentionnées au présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 2 juillet 2021

Le Préfet,

- SIGNÉ -

Hugues MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-02-00007

Délégation signature Ordonnancement
secondaire - Interim SP Die

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 2 JUILLET 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE A M. PHILIPPE NUCHO, SOUS-PRÉFET DE NYONS

Pendant la période d'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement
de Die

Le Préfet de la Drôme,

VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 30 septembre 2020 nommant M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

VU le décret du 6 novembre 2020 nommant Mme Marie ARGOUARC'H, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 16 juin 2021 portant cessation de fonctions de Mme Camille de WITASSE-THÉZY, Sous-Préfète de Die ;

VU l'arrêté n°26-2021-02-18-005 du 18 février 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 portant désignation de M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, Sous-Préfet par intérim de l'arrondissement de Die ;

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la Préfecture de la Drôme ;

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée d'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Die, délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, dans les limites de l'arrondissement de Die, aux fins de :

- a. valider les expressions de besoins,
- b. constater le service fait,
- c. piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements,

dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, sur le programme 307 « Administration territoriale » du Ministère de l'Intérieur, pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant :

- la résidence de la sous-préfecture de Die ;
- les services administratifs de la sous-préfecture de Die.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Die par intérim, délégation de signature est donnée à Madame Stéfany CAMBE, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Die, à l'effet de signer tous les actes et documents administratifs visés à l'article 1 et concernant les services administratifs de la sous-préfecture de Die.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NUCHO, pendant la durée d'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Die et de Mme Stéfany CAMBE, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Die, la délégation de signature énoncée à l'article 1 est exercée par Mme Marie ARGOUARC'H, Secrétaire Générale de la Préfecture.

Article 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits est adressé au préfet de région.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°26-2020-16-006 du 16 novembre 2020 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Cet arrêté entre en vigueur à partir du lundi 5 juillet 2021.

Article 7 : En application des dispositions des articles R 312₁ et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, le Sous-Préfet de Nyons chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Die ainsi que les autres personnes mentionnées au présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 2 juillet 2021

Le Préfet,

- SIGNÉ -

Hugues MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-02-00006

Délégation signatures - Interim SP Die



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 2 JUILLET 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A
M. PHILIPPE NUCHO, SOUS-PRÉFET DE NYONS

Pendant la période d'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement
de Die

Le Préfet de la Drôme,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 30 septembre 2020 nommant M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

VU le décret du 6 novembre 2020 nommant Mme Marie ARGOUARC'H, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 16 juin 2021 portant cessation de fonctions de Mme Camille de WITASSE-THÉZY, Sous-Préfète de Die ;

VU l'arrêté n°26-2021-02-18-005 du 18 février 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures,

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 portant désignation de M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, Sous-Préfet par intérim de l'arrondissement de Die ;

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la durée d'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Die, délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, dans les limites de l'arrondissement de Die, pour tous actes et documents administratifs à l'exception toutefois :

- des déclinatoires de compétences ;
- des arrêtés de conflit ;

Demeurent réservés à la signature du Préfet ou du Secrétaire Général, quel que soit le domaine de compétences sauf en cas de suppléance du Préfet, du Secrétaire Général et du Directeur de Cabinet :

- des mémoires introductifs d'instance ;
- des réquisitions de comptables publics ;
- des recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités locales ou de leurs établissements en application L 2131-3, L 3132-1, L4132-1 du code général des collectivités locales ;
- des recours déférant à la Chambre régionale des comptes, les actes financiers des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 232-1, R232-2 et R232-3 du code des juridictions financières ;
- des conventions conclues avec le Président du Conseil départemental en application de l'article 4 du décret n° 82-332 du 13 avril 1982 ;
- des arrêtés nommant les membres des commissions permanentes instituées pour la mise en œuvre des lois et règlements ;
- des arrêtés nommant les membres des Conseils d'Administration des établissements publics.

Article 2 : Pendant la durée d'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Die, délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, pour les trois arrondissements du département, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs relatifs aux :

- actes qui relèvent de la gestion et de l'instruction du FCTVA ;
- actes qui relèvent de la gestion et l'instruction de la mission funéraire (agrément, habilitations des pompes funèbres, transport de corps et d'urnes, inhumations en propriété privée, dérogation d'inhumation et crémation tardives) ;
- actes et documents pour piloter la mission sur la ruralité : contrats de ruralité, MSAP (maisons de service d'accueil du public) et France Services ;
- à la gestion et le suivi du recueil des actes administratifs (RAA)
- aux récépissés de brocanteurs
- aux attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

Article 3 : Pendant la durée d'intérim des fonctions de Sous-Préfète de l'arrondissement de Die, délégation est en outre donnée à M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, pour signer dans les limites du département de la Drôme les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de l'arrondissement de Die, y compris lorsque les dites épreuves débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Stéfany CAMBE, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Die, dans les limites de la délégation consentie à M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons pendant la durée d'intérim de Sous-Préfète de Die et des attributions de la sous-préfecture :

d'une manière permanente pour :

- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata pour les trois arrondissements du département;
- la correspondance administrative, en général ;

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO pour :

- les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de l'arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent, visées à l'article 2 ;
- les autorisations relatives à la fermeture tardive des débits de boissons ;
- les autorisations d'ouverture temporaires des débits de boissons dans les installations sportives ;
- les autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain pour les trois arrondissements du département ;
- les autorisations d'inhumation en propriétés privées pour les trois arrondissements du département ;
- les dérogations pour autorisation d'inhumations tardives et les dérogations pour autorisations de crémations tardives pour les trois arrondissements du département ;
- les agréments des « signaleurs » proposés par les organisateurs des épreuves et des compétitions sportives ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalide pour solde de point nul ;
- les décisions administratives consécutives aux examens par les commissions médicales départementales ;
- les convocations médicales d'office au titre de l'article R221-14 du code de la route ;
- les décisions portant sur la validité des permis de conduire suite à un contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- les récépissés de déclaration d'associations ;
- les récépissés de titres de brocanteurs pour les trois arrondissements ;
- les demandes de renseignements ;
- l'engagement des dépenses de fonctionnement financées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, alloués à la sous-préfecture, à l'exception des marchés ;
- les reçus de dépôt de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les récépissés définitifs de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les actes relatifs à la gestion du FCTVA pour les trois arrondissements du département ;
- les avis et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Die.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, pendant la durée d'intérim des fonctions de Sous-Préfet de Die, délégation est donnée à Madame Stéfany CAMBE pour :

- présider la commission de sécurité de l'arrondissement de Die contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission de sécurité de l'arrondissement de Die contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- présider la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Die et signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Die.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, Sous-Préfet de Die par interim et de Mme Stéfany CAMBE, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Die, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BREYTON pour les documents administratifs énoncés à l'article 5 du présent arrêté à l'exception des actes relatifs à la gestion du FCTVA, des récépissés de déclaration d'associations, des décisions de suspension administrative des permis de conduire ainsi que des mesures consécutives aux examens par les commissions médicales départementales et des engagements des dépenses de fonctionnement.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéfany CAMBE, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Nyons, délégation est donnée à Mme Catherine BREYTON pour :

- présider la commission de sécurité de l'arrondissement de Die contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission de sécurité de l'arrondissement de Die contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- présider la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Die ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Die.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, pendant la durée d'intérim des fonctions de Sous-Préfète de l'arrondissement de Die, la délégation, qui lui est accordée aux articles 1 et 2, sera exercée par Mme Marie ARGOUARC'H, Secrétaire Générale de la préfecture.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 26-2021-11-16-005 du 16 novembre 2020 portant délégation de signature est abrogé.

Article 10 : Cet arrêté entre en vigueur à partir du lundi 5 juillet 2021.

Article 11 : En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 12 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, le Sous-Préfet de Nyons chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Die ainsi que les autres personnes mentionnées au présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 2 juillet 2021

Le Préfet,

- SIGNÉ -

Hugues MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-02-00005

Désignation SP Nyons - Interim SP Die

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 2 JUILLET 2021
PORTANT DÉSIGNATION DU SOUS-PRÉFET DE DIE PAR INTÉRIM

Le Préfet de la Drôme,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 30 septembre 2020 nommant M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

VU le décret du 6 novembre 2020 nommant Mme Marie ARGOUARC'H, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 16 juin 2021 portant cessation de fonctions de Mme Camille de WITASSE-THÉZY, Sous-Préfète de Die ;

Considérant la vacance du poste de sous-préfet de Die à compter du 5 juillet 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1: M. Philippe NUCHO, est désigné Sous-Préfet par intérim de l'arrondissement de Die.

Article 2: Cette nomination entre en vigueur à partir du lundi 5 juillet 2021.

Article 3: En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet de département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme et le Sous-Préfet de Nyons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 2 juillet 2021

Le Préfet,

- SIGNÉ -

Hugues MOUTOUH

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr